

**Monsieur le directeur  
CNPE de Saint Alban  
BP 31  
38550 SAINT MAURICE L'EXIL**

Lyon, le 10 novembre 2005

**OBJET :** Contrôle des installations nucléaires de base  
*CNPE de Saint Alban - INB n° 119/120*  
Inspection n° 2005-EDFSAL-0016  
*Incendie*

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu les 13 et 14 octobre 2005 au centre nucléaire de production d'électricité de Saint Alban sur le thème "incendie".

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection des 13 et 14 octobre 2005 avait pour objectif d'évaluer l'organisation du site et le respect des exigences dans le domaine de l'incendie. Les inspecteurs ont jugé satisfaisant le pilotage du thème par le site, la volonté de mener de nombreux exercices et d'échanger avec les services départementaux d'incendie et de secours. Il existe cependant encore de multiples axes d'amélioration, notamment au niveau de la rédaction des permis de feu, de la gestion des potentiels calorifiques, et de l'utilisation de certains éléments de sectorisation incendie. Par ailleurs, l'exercice organisé sur le site a montré que les temps d'intervention pouvaient être réduits de façon significative par une attitude plus volontaire des intervenants. Enfin, l'interdiction de fumer dans plusieurs locaux industriels devra être fermement rappelée et appliquée.

.../...

## **A. Demandes d'actions correctives**

Les inspecteurs ont organisé un exercice incendie dans le magasin général et ont suivi l'arrivée du rondier de première intervention, l'application de la fiche d'action incendie (FAI), les informations échangées avec la salle de commande, l'arrivée de l'équipe de deuxième intervention au point de ralliement des secours (PRS), le déroulement du fil d'Ariane du PRS au lieu du sinistre et l'attaque simulée du sinistre. Vingt-six minutes ont été nécessaires à l'équipe de deuxième intervention pour se rendre sur les lieux de l'incendie, ce qui dépasse légèrement votre objectif limite de 25 minutes. Il est cependant apparu que la motivation de l'équipe de deuxième intervention sur cet exercice n'était pas apparente, et qu'une arrivée au PRS à un rythme un peu plus soutenu, un déroulement accéléré du fil d'Ariane ne monopolisant pas 4 personnes auraient permis de réduire grandement le temps d'intervention. Par ailleurs, le rondier de première intervention a intégré l'équipe de deuxième intervention pour la compléter. Enfin, la mise en œuvre d'une lance à eau à la demande des inspecteurs n'a pas été réalisée, l'organisation du site ne prévoyant pas que cette action soit menée par les agents de l'équipe de deuxième intervention.

1. **Je vous demande de rappeler aux équipes d'intervention qu'une implication importante s'impose également dans le cadre des exercices organisés sur le site, ce qui permettrait de l'avis des inspecteurs de réduire de manière conséquente les temps d'intervention .**
2. **Par ailleurs, je vous demande de faire évoluer votre organisation afin que l'équipe de deuxième intervention ne soit pas complétée par l'agent de première intervention.**
3. **De plus, je vous demande de me faire savoir pour quelle raison vous avez pris la décision de ne pas faire mettre en œuvre les lances à eau par l'équipe de deuxième intervention. Vous me justifierez que cette position ne nuit pas à l'efficacité et à la rapidité de l'attaque d'un sinistre.**
4. **Enfin, je vous demande d'améliorer le contenu de vos exercices afin que les agents respectent les règles élémentaires, notamment lors de la mise en œuvre du fil d'Ariane.**

De nombreux travaux liés à l'intégration de modifications sont en cours dans le bâtiment de traitement des effluents (BTE). Dans ce cadre, vous avez augmenté la capacité des vestiaires froids et cette extension a été installée dans le local électrique. Les inspecteurs ont noté que les armoires électriques n'étaient séparées des vestiaires que par des éléments rudimentaires, ce qui engendre un risque sérieux.

5. **Je vous demande de prendre les mesures nécessaires pour que les personnes entrant dans le BTE le fasse en toute sécurité.**

Les inspecteurs ont noté qu'il n'existe pas de séparation incendie effective entre le magasin général, l'atelier froid et le bâtiment d'entretien de site (BES). En effet, ils ont constaté que les 2 premiers bâtiments communiquaient par des grilles de ventilation et par une porte coupe feu bloquée en position ouverte. Entre l'atelier froid et le BES, les portes coupe feu étaient également maintenues ouvertes.

6. **Je vous demande de me faire part de vos remarques sur ces constatations et de mettre en œuvre les actions nécessaires pour rétablir une séparation incendie effective entre ces bâtiments.**

Un local grillagé dénommé "local déchets" a été installé au niveau du plancher des filtres du bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN). Des opérations de tri des déchets sont réalisées dans cette zone. Les inspecteurs ont noté que de nombreux déchets y étaient entreposés depuis plusieurs mois, et notamment des sacs de déchets compactables issus des

campagnes d'arrêts de tranche du début de l'année 2005. Il n'est pas acceptable que dans une zone non dédiée au stockage, et non protégée par un système de détection incendie se trouvent des volumes conséquents de déchets générés par des activités achevées depuis plusieurs mois. Par ailleurs, la fiche d'action incendie (FAI) de cette zone ne mentionne pas cette aire grillagée.

- 7. Je vous demande d'évacuer au plus vite les déchets accumulés dans cette zone qui ne doit accueillir que des activités de tri. Par ailleurs, je vous demande de mettre à jour la FAI associée à cette partie de vos installations.**

L'examen de plusieurs permis de feu a révélé que les analyses de risques n'étaient pas souvent pertinentes et que les parades étaient mentionnées en des termes trop génériques pour être suffisamment précis et adaptés à la configuration des chantiers. De plus, 3 permis de feu ont été trouvés non référencés, ce qui laisse entendre que des travaux ont été réalisés sans que les permis de feu aient été fournis aux intervenants.

- 8. Je vous demande d'améliorer la qualité de renseignement de vos permis de feu en décrivant précisément les risques et les parades, ce qui passe entre autre par l'abandon des formulations génériques qui ne collent pas à la réalité des chantiers. Par ailleurs, vous me préciserez les éléments qui n'ont pas fonctionné au niveau de votre organisation, notamment au moment de la levée des préalables, et qui ont conduit à ce que des travaux soient réalisés sans permis de feu délivrés aux intervenants.**

Dans le magasin général, les inspecteurs ont noté la présence de produits inflammables (type N120) conditionnés en bombes aérosols sans protection particulière alors que des armoires coupe-feu ont été installées pour leur stockage. Par ailleurs, le stockage sur rétention du produit Alcalum dépasse les limites volumiques affichées

- 9. Je vous demande de remettre ces différents stockages en conformité.**

Les inspecteurs ont noté que l'interdiction de fumer dans les bâtiments industriels n'était pas respectée dans le magasin général et l'atelier froid. Cette remarque ne vise pas un cas isolé, comme le corroborent les nombreux mégots trouvés par terre dans ces bâtiments.

- 10. Je vous demande de prendre des mesures fermes afin de faire respecter l'interdiction de fumer dans ces bâtiments. Les inspecteurs se montreront intraitables sur ce point lors des prochaines inspections.**

Au niveau 27m du bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) de la tranche 1, les inspecteurs ont noté la présence d'un stockage conséquent de planches en bois utilisées dans les échafaudages. La fiche d'action incendie (FAI) de cette zone (qui ne possède pas de détection incendie) n'était pas ailleurs pas formalisée.

- 11. Je vous demande d'évacuer de cette zone les stockages représentant un potentiel calorifique.**

Les inspecteurs ont noté la présence de petites quantités de potentiel calorifique dans les locaux grillagés des zones de dégagement du bâtiment électrique. Ce point avait déjà été signalé lors de la dernière inspection sur le thème "incendie" et vous vous étiez engagé à assurer une surveillance particulière afin de faire respecter l'absence totale de potentiel calorifique dans ces zones.

- 12. Je vous réitère donc ma demande de supprimer les potentiels calorifiques présents dans ces locaux grillagés et d'assurer une surveillance efficiente du respect de cette**

exigence.

## **B. Compléments d'information**

Vous avez mis en place une organisation spécifique dans le cas du déclenchement d'une alarme incendie située dans une zone où est réalisée une activité sous couvert d'un permis de feu. La salle de commande envoie alors l'agent de première intervention et tente de contacter le chargé de travaux pour se faire confirmer l'alarme. Si aucune information ne remonte avant 10 minutes, l'équipe de seconde intervention est envoyée. Cette organisation s'appuie sur la connaissance en salle de commande des permis de feu en cours, et sur l'information téléphonique journalière de début et de fin de chantier donnée par le chargé de travaux. Cependant, le suivi de ces informations n'est pas formalisé en salle de commande ; elle ne possède donc pas une vue précise des chantiers sur lesquels des opérations sont réellement en cours. Aussi, on peut parfaitement se trouver dans des situations pour lesquelles l'envoi de l'équipe de deuxième intervention est différé alors qu'aucune activité n'est en cours dans la zone de déclenchement.

- 13. Je vous demande de me faire part de votre analyse sur le point mentionné ci-dessus et de justifier que cette organisation est acceptable, dans le sens où elle peut différer l'envoi de l'équipe de deuxième intervention dans une zone où aucune activité n'est en cours.**

Le rapport des contrôles réalisés en 2004 sur les robinets incendie armés (RIA) et les poteaux d'incendie du site signalait un certain nombre de dégradations. Les inspecteurs ont souhaité savoir si les actions de remise en conformité avaient été menées. Ce point n'a pas pu être confirmé dans tous les cas, les interventions n'étant pas systématiquement tracées.

- 14. Je vous demande de me faire connaître les conclusions des contrôles menés en 2005 sur les RIA et les poteaux incendie du site et les mesures prises pour leur remise en état, et par ailleurs, d'assurer la traçabilité des actions correctives menées.**

Les inspecteurs ont noté que deux canalisations de collecte des eaux pluviales traversaient le mur de séparation entre le secteur de feu de sûreté SFS L 480 et une zone du bâtiment électrique.

- 15. Je vous demande de me faire connaître votre analyse sur la mise en communication de ces 2 secteurs au vu des règles qui doivent s'appliquer dans le domaine.**

Deux agents de la protection de site pouvant être sollicités dans les équipes d'intervention incendie étaient considérés comme aptes dans le tableau de suivi présenté aux inspecteurs, alors qu'ils n'avaient pas effectué leur recyclage périodique.

- 16. Je vous demande d'assurer un suivi efficace de l'aptitude des agents pouvant intégrer des équipes d'intervention.**

## **C. Observations**

Néant

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur et par délégation  
l'adjoint au chef de division**

**signé : Patrick HEMAR**